



Contrat d'engagement 2021

Ferme Le Merlet

SUR 12 MOIS (janvier- décembre)

Entre l'amapien-ne

Nom, prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

et la productrice

Marie-Aline VINCKIER

Ferme le Merlet

40 rue de la Côte Blanche

60220 Canny-sur-Thérain

03 44 46 08 02

fermelemerlet@free.fr

Les parties s'engagent à respecter les engagements définis dans la Charte des AMAP tels que portés par Le Réseau des AMAP Ile-de-France, les statuts et le règlement intérieur de l'AMAP Ménéil sème, en particulier :

Engagements de l'amapien-ne :

- **S'engager sur la durée de 10,5 mois de Février à Décembre 2020 inclus** ou jusqu'à décembre si contrat pris en cours. Donner à l'avance plusieurs chèques libellés au nom du producteur. A remettre au groupe de référence des œufs.
- **S'acquitter d'une cotisation annuelle de 10 € à l'AMAP Ménéil sème.**
- Venir avec un sac pour récupérer les produits et émarginer.
- Accepter la totalité des produits du paysan en AMAP. Lorsqu'un adhérent ne souhaite pas consommer certains produits, il peut les laisser sur le lieu de la distribution. Il n'y aura cependant aucun remboursement ni compensation.

Engagement du paysan :

- **Produire selon les méthodes de l'agriculture biologique et répondre aux critères de la Charte des AMAP.**
- **Pratiquer la transparence sur ses conditions de production.** Prévenir en cas de changement impactant sa situation et les termes du présent contrat (tarifs, commandes, produits, livraison, ...).
- Aviser l'AMAP en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité (climat, maladie, etc.).
- Les tarifs doivent être en cohérence avec les prix de production (incluant investissement, salaire, etc.).
- **Assurer lui-même les livraisons ou venir au moins une fois dans l'année rencontrer les adhérents de l'AMAP et se tenir à leur disposition pour toutes questions éventuelles.**
- Organiser **une visite guidée annuelle** des adhérents à la ferme ou sur le lieu de production afin de leur exposer les modes de production.
- Livrer des **produits frais** au jour dit sur le lieu et à l'heure dite selon un planning de production préétabli pour l'année.
- **Dans le cas où le présent contrat ne serait pas respecté, le collectif de l'AMAP sera en droit de prendre les décisions qui s'imposent.**

Je participe à la vie de l'AMAP en m'inscrivant dans le groupe suivant ou en effectuant la tâche suivante :

.....

Horaires et lieux de livraison : Le jeudi entre 18h30 et 20h00 au Centre Social Annam, 4 rue d'Annam, 75020 Paris

OEUFS : **2 livraisons par mois** de janvier à décembre 2021, soit 24 livraisons sur 12 mois au total sur l'année 2021.

	Œufs 0.35 € pièce	Total € Par mois	Total € sur l'année (*12 par défaut)
Quantité PAR MOIS (livrée en 2 fois)			

PRODUITS LAITIERS : **livraison 1 fois par mois**, de janvier à décembre 2021, soit 12 livraisons au total sur l'année 2021.

	Lait cru 0.5L 0.80€ pièce	Lait cru 1L 1.50€ pièce	Yaourt nature 0.55€ pièce	Yaourt arom. Vanille 0.55€ pièce	Yaourt arom. Citron 0.55€ pièce	Total € Par mois	Total € sur l'année (*12 par défaut)
Quantité par mois							



Contrat d'engagement 2021

Ferme Le Merlet

SUR 12 MOIS (janvier- décembre)

VIANDE DE BOEUF ET DE PORC : livraison 1 fois par mois en alternance **bœuf / porc**. Pour ce produit, les amapiens sont libres de choisir des quantités différentes pour chaque mois proposé. Les morceaux de viande seront choisis sur place lors de la livraison, en fonction de l'arrivage de l'abattage.

	Quantité Viande porc 10€/Kg	Quantité Viande bœuf 20€/Kg	Total € Par mois
Janvier			
Février			
Mars			
Avril			
Mai			
Juin			
Septembre			
Octobre			
Novembre			
Décembre			
TOTAL SUR L'ANNEE			

TOTAL (œufs + viandes + produits laitiers) sur l'année : _____ €

CHÈQUES à l'ordre de **Marie-Aline VINCKIER** :

	mars	mai	juillet	septembre	novembre
Nom du payeur					
Numéro du chèque					
Montant du chèque					

Date Signature de l'amapien-ne Signature du paysan-ne